



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 04 AVRIL 2023

Date de convocation :  
29 mars 2023

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 5  
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. BLIAUT à M. SALAK, M. BOUCHONNET à M. JOLY, Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER et M. MATEU à Mme DUFOURT.

Étaient absents ou excusés : Mme BUREAU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 044/2023 – VOTE DES DOTATIONS SCOLAIRES

#### 9.1.2 Enfance

Mme CLEMENT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

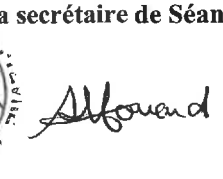
Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires » du 23 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité, fixe les montants des dotations scolaires pour l'année 2023 comme suit :

Ecoles	Dotation par élève
Maternelle du Centre	43,50 €
Maternelle Jules Ferry	43,50 €
Maternelle Marcel Pagnol	43,50 €
Elémentaire du Château	45,50 €
ULIS (Pagnol)	45,50 €
Elémentaire des Charmilles	45,50 €
Elémentaire Marcel Pagnol	45,50 €
Classe RASED forfait	820,00 €

  
Le Maire,  
VILLE DE MEHUN SUR YEVRE  
(Cher)

Jean-Louis SALAK

  
La secrétaire de Séance,  
VILLE DE MEHUN SUR YEVRE  
(Cher)

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune :

12 / AVRIL / 2023